

06-19

Pour diffusion immédiate
Le 13 février 2006

INFRACTION À LA *LOI SUR LA SANTÉ ET LA SÉCURITÉ AU TRAVAIL* : WABI IRON & STEEL CORP. REÇOIT UNE AMENDE DE 50 000 \$

TEMISKAMING SHORES (Ontario) – Wabi Iron & Steel Corp., une entreprise établie à Temiskaming Shores, en Ontario, qui conçoit et fabrique des pièces pour machineries lourdes à usage industriel, a été condamnée aujourd'hui à payer une amende de 50 000 \$ pour avoir enfreint la *Loi sur la santé et la sécurité au travail*. Son infraction a occasionné de graves blessures à la tête et à la poitrine d'un employé.

Le 24 février 2004, un travailleur utilisait un « pont roulant » (une grue qui se déplace sur des rails aériens) pour lever une pile de sept grands « châssis de moulage » (des cadres servant au moulage de pièces métalliques), quand une chaîne de levage de 0,953 centimètre (3/8 pouce) s'est cassée et a fait rompre un « palonnier » (une grande poutre servant à stabiliser une charge qui est levée), qui a été projeté au-dessus des châssis de moulage. Le palonnier a frappé le travailleur sur le côté gauche de la tête et de la poitrine. Le travailleur a été amené par ambulance à l'hôpital de North Bay, où on a constaté qu'il avait des os fracturés, des lacerations et une fracture à la partie antérieure du crâne. L'accident est survenu à la fonderie que l'entreprise exploite au 330, avenue Broadwood, à Temiskaming Shores, une municipalité située à environ 150 kilomètres (93 milles) au sud de Timmins.

Une enquête du ministère du Travail a révélé que l'entreprise n'avait pas rédigé de directives relativement à l'opération du levage des châssis de moulage, et qu'elle n'avait pas assez bien appris à son personnel à déterminer les limites sécuritaires pour le levage des charges et à calculer le poids des châssis. Le travailleur qui a été blessé n'avait pas été informé du poids des châssis quand ceux-ci ont été remplis de sable et de métal fondu. Chaque châssis de moulage pèse 794 kilogrammes (1 750 livres) lorsqu'il est vide. Le fabricant de la chaîne qui avait été utilisée pour lever les châssis avait indiqué que la chaîne pouvait porter une charge maximale de 3 221 kilogrammes (7 100 livres). Or, les sept châssis qui avaient été levés pesaient environ 19 786 kilogrammes (43 620 livres). Notons également qu'il n'y avait pas de preuve que le pont roulant ou d'autres appareils de levage furent inspectés annuellement par une personne compétente, ni que le pont roulant fut entretenu correctement et maintenu en bon état.

La société Wabi Iron & Steel Corp. a plaidé coupable et a admis avoir manqué à son devoir d'employeur, n'ayant pas veillé, conformément au paragraphe 45(a) du règlement relatif aux établissements industriels, à ce que les châssis de moulage fussent levés avec toutes les précautions requises pour que le travailleur ne fût pas exposé à un danger, ce qui est une infraction à l'alinéa 25(1)c) de la *Loi sur la santé et la sécurité au travail*.

L'amende a été imposée par M. Michael Kitlar, juge de paix à la Cour de justice de l'Ontario siégeant à Temiskaming Shores. La cour a également imposé la suramende de 25 p. 100 qui est prévue par la *Loi sur les infractions provinciales*. La suramende est mise dans un compte spécial du gouvernement provincial qui sert à aider les victimes d'un crime.

- 30 -

Renseignements :
Lionel Tona
Ministère du Travail
416 326-1407

Line Forestier
Procureure de la Couronne
Direction des services juridiques
Ministère du Travail
416 326-7987

Renseignements généraux

Lieu : Cour de justice de l'Ontario
Dymond Community Hall
181 Drive Inn, Theatre Road
Temiskaming Shores (Ontario)

Juge : M. Michael Kitlar, juge de paix

Date et heure : Le 13 février 2006, à 9 h 30

**Partie
défenderesse :** Wabi Iron & Steel Corp.

Affaire : Infraction à la
Loi sur la santé et la sécurité au travail

Available in English

www.labour.gov.on.ca